



# **Le Label Entreprise du Patrimoine Vivant (EPV)**

# Artisans et industriels : soyez un ambassadeur du savoir-faire français avec le label Entreprise du Patrimoine Vivant (EPV)

Créé en 2005, le label **Entreprise du Patrimoine Vivant (EPV)** est un label de l'État mis en place pour distinguer des entreprises françaises artisanales et industrielles aux savoir-faire rares et d'exception.

Attribué pour une période de cinq ans par les Préfets de région, le label EPV regroupe des entreprises attachées à l'excellence de leur métier et de leurs produits.

**+ de 1000**

entreprises labellisées

**14,2**

milliards d'euros  
de chiffre d'affaires cumulés

dont

**52,3%**

grâce à l'export

**13,8**

millions d'euros  
de chiffre d'affaires moyen

Source :  
Institut pour les savoir-faire français



---

## L'excellence et le savoir-faire français

Les Entreprises du Patrimoine Vivant (EPV) sont réparties en huit univers métiers :



Ameublement & Décoration

---



Architecture & Patrimoine bâti

---



Arts de la table

---



Culture & Communication

---



Équipements industriels, médicaux & mécaniques

---



Gastronomie

---



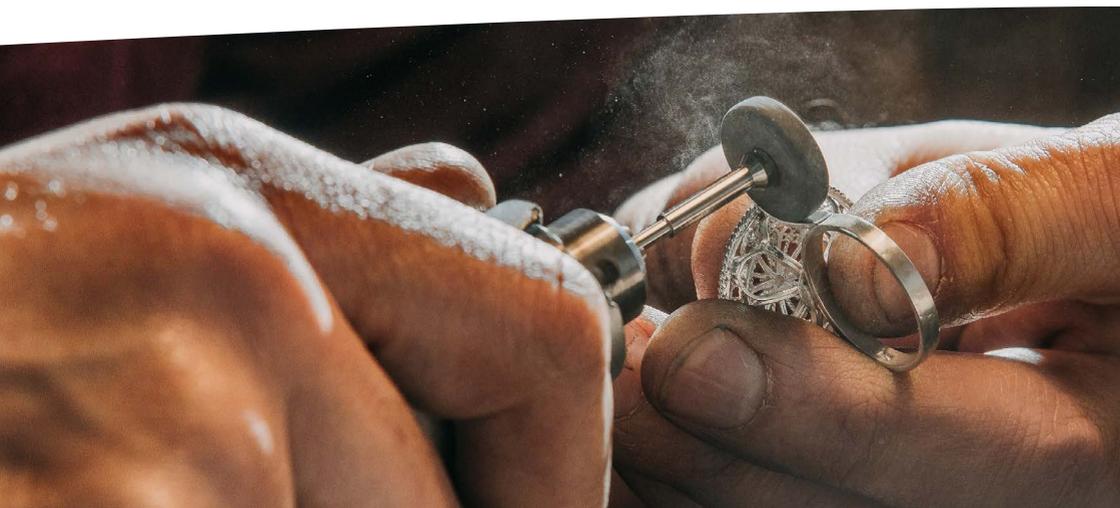
Loisirs & Transports

---



Mode & Beauté

---



# Le label EPV : gage de qualité, expertise et reconnaissance

## Reconnaissance officielle

Le label EPV est une marque de distinction attribuée par l'État français, reconnaissant l'excellence des savoir-faire traditionnels et industriels

## Crédibilité et prestige

Obtenir le label confère un prestige certain à votre entreprise, renforçant votre crédibilité auprès de vos clients, partenaires et investisseurs

## Visibilité accrue

Les entreprises labellisées bénéficient d'une visibilité accrue à travers divers canaux de communication officiels et événements organisés par l'État et les parties prenantes du label

## Accès à des réseaux exclusifs

Le label permet d'intégrer un réseau d'entreprises d'excellence, facilitant les échanges et les partenariats stratégiques

## Valorisation du savoir-faire

Le label met en valeur le savoir-faire unique de votre entreprise, ayant une clientèle sensible à la valorisation de notre patrimoine

## Différenciation sur le marché

Le label EPV offre un avantage compétitif en différenciant votre entreprise de ses concurrents grâce à la reconnaissance de son excellence

## Opportunités d'exportation

Le label facilite l'accès aux marchés internationaux en rassurant les clients étrangers sur la qualité et l'authenticité des produits

## Fierté et motivation de vos employés

Être reconnue comme une entreprise d'excellence renforce la fierté et la motivation des employés, contribuant à une meilleure performance globale

## Support financier et technique

Les entreprises labellisées peuvent accéder à des aides financières et techniques, incluant des subventions et des conseils en innovation et développement comme le crédit d'impôt en faveur des métiers d'art (CIMA)



# Les critères

## Comment devenir Entreprise du Patrimoine Vivant (EPV) ?

Pour être labellisable, une entreprise candidate doit respecter à minima 2 critères par catégorie.

### 1. Critères indiquant la détention d'un patrimoine économique spécifique (et/ou)

- L'entreprise possède des équipements, outillages, machines, modèles, documentations techniques rares ;
- L'entreprise détient des droits de propriété industrielle liés à ses produits, à ses services ou à ses équipements de production ;
- L'entreprise met en œuvre une démarche active de création ou d'innovation pouvant générer un réseau de clientèle significatif.

### 2. Critères indiquant la détention d'un savoir-faire rare reposant sur la maîtrise de techniques traditionnelles ou de haute technicité (et/ou)

- L'entreprise détient un savoir-faire spécifique, détenu par un petit nombre d'entreprises, contribuant de manière significative à sa valeur ajoutée produite ;
- L'entreprise forme en interne des salariés, notamment des apprentis, à des savoir-faire qui ne sont pas accessibles directement par des voies de formation habituelles ou concernant des petits flux de formation ;
- L'entreprise emploie un ou des salariés détenant collectivement un savoir-faire d'excellence comportant une dimension créative ou d'innovation, justifié soit par des titres, des diplômes ou des récompenses de haut niveau, soit par une expérience professionnelle de durée significative leur permettant d'exécuter des travaux complexes.

### 3. Critères indiquant l'implantation géographique, la notoriété de l'entreprise ou l'exercice d'une démarche de responsabilité sociétale (et/ou)

- L'entreprise assure une production dans son bassin historique ou est installée dans sa localité actuelle depuis plus de cinquante ans ou est établie dans des locaux qui ont une valeur historique ou architecturale ;
- L'entreprise dispose d'un nom ou d'une marque notoire, notamment parce qu'elle bénéficie de distinctions nationales ou fait l'objet de publications de référence, ou parce qu'elle intervient sur des biens appartenant au patrimoine protégé au titre des monuments historiques ou sur des objets ou des meubles estampillés permettant de perpétuer un courant stylistique ou parce qu'elle fabrique des produits reflétant l'identité culturelle de son territoire ;
- L'entreprise mène une démarche de responsabilité sociétale à travers, par exemple, des actions de promotion de ses métiers auprès des jeunes publics ou une politique d'approvisionnement responsable privilégiant les circuits courts, etc.

# Comment candidater ?

La candidature et les demandes de renouvellement se font exclusivement en ligne. Pour plus d'informations sur la procédure en vigueur, cliquez ici : [www.sgs.com/labelep](http://www.sgs.com/labelep)

## Quels sont les critères d'éligibilité au label ?

Pour candidater au label, les entreprises doivent respecter les conditions suivantes :

- Être immatriculées au Répertoire des Métiers et/ou au Registre du commerce et des sociétés
- Exercer une activité de production, de transformation, de réparation ou de restauration
- Être à jour de ses obligations sociales et fiscales

## Les étapes

- 1 Réception du dossier de candidature
- 2 Étude de recevabilité administrative
- 3 Contractualisation et facturation de la redevance
- 4 Audit comprenant l'étude du dossier de candidature, un audit sur site et la rédaction d'un rapport d'audit
- 5 Consultation du Groupe des Personnalités Extérieures (GPEX) si nécessaire
- 6 Transmission de l'avis à la Préfecture de région
- 7 Notification de la décision de labellisation à l'entreprise candidate par la préfecture de région.

**La gestion du label EPV par SGS :**  
instruction, promotion et valorisation.

Depuis 2024, SGS ICS est mandatée par la Direction Générale des Entreprises pour piloter la labellisation des entreprises candidates et la promotion du label EPV à l'échelle nationale et internationale.

**Retrouvez nous sur :**

[www.sgs.com/labelep](http://www.sgs.com/labelep)

✉ [fr.labelep@sgs.com](mailto:fr.labelep@sgs.com)



Soutenu par

